

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 mars 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-03-199

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-200

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Ajout des points suivants :

5.5 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 427 relatif à l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault

6.6 Affectation du surplus affecté - amélioration des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et des parcs

Retrait du point suivant :

5.4 Autoriser la signature de la transaction quittance en regard du contrat VML-G-22-44 CS - Services professionnels en architecture pour le changement des fenêtres de l'hôtel de ville

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

24-03-201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 11 ET 15 MARS 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances tenues les 11 et 15 mars 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 11 et 15 mars 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-202

SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 02 DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION « LES HABITATIONS DE MONT-LAURIER »

La conseillère Véronie Whear quitte son siège.

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation « Les Habitations de Mont-Laurier » a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que Les Habitations de Mont-Laurier a reçu des aides additionnelles de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à 2 reprises, soit en 2021, résolution 21-03-182, et en 2022, résolution 22-03-186;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une aide additionnelle à l'ensemble des unités en attente de réalisation;

CONSIDÉRANT que cette subvention additionnelle permettra de viabiliser plus facilement les projets ainsi offrir un loyer plus abordable aux locataires;

CONSIDÉRANT que cette aide sera versée à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du projet d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'avenant numéro 02 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation à intervenir avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec en faveur de « Les Habitations de Mont-Laurier », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-203

MANDAT DE GESTION DE PROJET TEMPORAIRE EN IMPARTITION À LA FIRME DWB POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le départ de François Gay, chargé de projets, au Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet était responsable du projet de construction de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de construction de la bibliothèque le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement en cours pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le besoin d'affecter immédiatement une ressource au projet comme chargé de projet;

EN CONSÉQUENCE, d'octroyer le mandat de gestion de projet temporaire en impartition à la firme DWB pour la construction de la Bibliothèque municipale pour une durée égale au moins élevé de l'embauche d'un chargé de projet à la Ville à la suite du processus de recrutement ou 16 semaines.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-50 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-50, intitulé *Règlement pour modifier le paragraphe F) de l'article 1 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-50, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-205

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-THIBAULT

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 427 visant à décréter une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault incluant les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-03-206

ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDES EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

D'autoriser la trésorière à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances, ainsi que les intérêts y afférents, pour un montant total de 334,55 \$ en proximité, et de -0,89 \$ en agglomération, lesquels sont énumérés à l'annexe jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-207

ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT que des soldes de taxes à recevoir sont irrécupérables pour les années 2020 et antérieures;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les soldes de taxes à recevoir irrécupérables en regard des dossiers des années 2020 et antérieures, pour un montant de 1 523,12 \$ ainsi que les intérêts afférents, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-208

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport de la trésorière concernant les activités électorales durant l'année 2023, selon les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce rapport sera transmis au Directeur général des élections.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-209

Modifiée par
24-11-761

CRÉATION DU PROJET R24-564 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN POUR LE TERRAIN DE BALLES POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un équipement d'entretien pour le terrain de balles pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 056,31 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un équipement d'entretien pour le terrain de balles pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 12 108,10 \$, la différence de 1 051,79 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements de 2 211,27 \$ la 1^{re} année et de 2 211,26 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 056,31 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-564.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-210

AVIS D'INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDUELS ET NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT le projet de Loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023 par le gouvernement provincial qui vise notamment à donner plus d'autonomie aux gouvernements de proximité, à leur accorder de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité et leur faciliter la diversification de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir général de taxation et modifie certains pouvoirs fiscaux qu'elles détiennent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut dorénavant, en vue de fixer plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels, répartir la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la catégorie « immeubles de 6 logements ou plus » prévue aux articles 244.30 et 244.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce nouveau pouvoir fiscal accordé aux municipalités, la Ville a l'intention de créer les sous-catégories d'immeubles résidentiels et non résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas compétences en matière d'évaluation et que l'avis d'intention doit être transmise à l'organisme municipal responsable de l'évaluation avant le 1^{er} avril qui précède le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, de transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle l'avis d'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et de leur demander d'indiquer ces sous-catégories au nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 comme suit :

- Immeubles résidentiels de 3 logements;
- Immeubles résidentiels de 4 logements;
- Immeubles résidentiels de 5 logements;
- Immeubles résidentiels de 6 logements et plus;
- Immeubles résiduels.

De plus, de transmettre l'avis d'intention de la Ville d'établir une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels et de leur demander d'indiquer cette sous-catégorie au nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 comme suit :

- Stations-service;
- Autres immeubles non résidentiels.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-211

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, au budget de fonctionnement, la somme de 10 000 \$ à même le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs afin de financer un mandat professionnel en lien avec le parc des Canotiers au poste Loisirs et culture - Activités extérieures - frais professionnels scientifiques et de génie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier,, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-212

EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service de la sécurité incendie afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire à l'Agglomération de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de la cheffe de division des ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné pour les entrevues a été retenu et que ce candidat a réussi l'examen de santé de préembauche pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, d'embaucher monsieur Jonathan Sauriol à titre de pompiers à temps partiel, échelon 2.

Que son embauche soit effective en date du 26 mars 2024.

À ce titre, le nouveau pompier à temps partiel s'engage à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-213

DON DES BANDES DE LA PATINOIRE POUR LE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT le bail avec Dek hockey Mont-Laurier pour l'utilisation de la patinoire de Dek hockey dans le secteur de Des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que Dek hockey Mont-Laurier organise et coordonne l'ensemble des activités de Dek hockey à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le rapport de Constructions Gilles Paquette établi que le cout de remplacement des bandes en bois est plus élevé que la valeur totale des installations et que la valeur des installations dans le cas actuel est nulle.

CONSIDÉRANT la demande de Dek hockey Mont-Laurier de devenir propriétaire des bandes et d'en assurer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, de céder gratuitement des bandes de Dek hockey dans le parc du secteur Des Ruisseaux à l'entreprise Dek hockey Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-214

DEMANDE D'UTILISATION DE LA GLACE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE POUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX MASCULINS (COUPE CHEVROLET) - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MONT-LAURIER/FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Joël La Rose, le 14 mars 2024, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'utiliser la glace afin de recevoir les Championnats provinciaux masculins (Coupe Chevrolet) du 16 au 20 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve de recevoir les championnats provinciaux et le rayonnement pour la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la ville supporte l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve dans ses démarches;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve à déposer sa candidature pour recevoir une catégorie au Centre Sportif Jacques-Lesage lors des championnats provinciaux masculins (Coupe Chevrolet) en avril 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-215

APPUI PARTIEL - DEMANDE DE 9342-7458 QUÉBEC INC. (MONSIEUR ALAIN THERRIEN) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 151 915 ET 6 126 452

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9342-7458 Québec inc. (monsieur Alain Therrien) relativement à l'utilisation de la propriété à des fins autres que l'agriculture, soit certains usages de la catégorie commerce extensif léger et lourd;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à l'article 359 du règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que certains usages visés par la demande ne sont pas adaptés à cette propriété,

CONSIDÉRANT que les dimensions restreintes du terrain limitent tout entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT que la localisation de la propriété dans la courbe d'une route achanlandée soulève des questions de sécurité pour la nouvelle clientèle;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ces usages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est existant et qu'il a toujours été utilisé à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que certains usages visés n'auront pas d'impact négatif sur les activités agricoles de ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-022;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer partiellement la demande présentée par 9342-7458 Québec inc. (monsieur Alain Therrien) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'autoriser seulement les usages faisant partie de la catégorie « Commerce extensif léger (c9a) », soit : atelier de menuiserie, centre de location d'outils et d'équipements, atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur, établissement d'entreposage intérieur et ébénisterie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-216

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR 9399-4853 QUÉBEC INC. (MONSIEUR YVES TOUCHETTE)

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur sous forme de projet intégré d'habitation présenté par 9399-4853 Québec inc. (monsieur Yves Touchette), sur le lot 6 334 105 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103;

CONSIDÉRANT le plan image préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, révisé le 6 février 2024, enregistré sous le numéro 17 762 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le développement sous forme de projet intégré résidentiel est autorisé dans la zone VA-103 depuis 2018;

CONSIDÉRANT que ledit plan illustre un développement intégré ayant une possibilité de 14 unités;

CONSIDÉRANT que l'accès au projet se fera à partir du chemin des Vacanciers;

CONSIDÉRANT que le projet présenté prévoit de grandes superficies de conservation des espaces naturels et une densité très faible;

CONSIDÉRANT que la Ville n'aura aucune obligation au niveau de la desserte en services (autobus scolaire, cueillette des ordures, entretien des chemins, etc.) à l'intérieur du projet intégré et que le partage des responsabilités sera bien établi par le biais d'une convention entre propriétaires;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-028;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel sous forme de projet intégré d'habitation dans la zone VA-103 dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le promoteur devra s'assurer que les allées d'accès respectent les pentes maximales permises et que leurs aménagements permettent la circulation des véhicules d'urgence en cas de nécessité.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-217

MODIFICATION AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR LE DOMAINE MAJOR INC. (MONSIEUR GILLES ARSENEAULT)

CONSIDÉRANT les modifications au projet de développement résidentiel présentées par le Domaine Major inc. (monsieur Gilles Arseneault), sur le lot 5 569 288 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-501;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 2024, sous le numéro 18 685 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la proposition du demandeur de réaliser son projet de développement en plusieurs phases et de commencer par le prolongement de la rue des Perles;

CONSIDÉRANT que ce prolongement offrira 12 nouveaux lots dans la partie nord du site et évitera le milieu humide;

CONSIDÉRANT que le projet de raccordement d'une nouvelle rue à la route 117 n'a pas été autorisé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, car la visibilité ne respectait pas les standards requis;

CONSIDÉRANT que le promoteur est en pourparlers avec le propriétaire du lot voisin afin d'arrimer leurs projets de développement et de soumettre la possibilité de se raccorder au chemin du 5^e-Rang Sud;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'enjeu de commencer la première phase, tel que proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-029;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de lotissement majeur modifié afin d'autoriser une première phase, dans la zone H-501, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), sous réserve que le projet de rue respecte toutes les normes de lotissement et que le Service des travaux publics et de l'ingénierie approuve le plan.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire par la cession du milieu humide identifié sur le lot visé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-218

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DES FAÇADES AU 425, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet de réfection des façades présenté par la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la propriété située au 425, rue du Pont, sur le lot 3 050 041 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans pour présentation au CCU préparés par la firme C2V Architecture inc., datés du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT que les interventions consistent à éliminer les éléments de bois détériorés, qui ne sont pas des éléments d'origine, par une nouvelle corniche artisanale en acier galvanisé et à remplacer le revêtement de bois sur les sections murales par un revêtement de ferblanterie artisanale en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT que le projet comprend aussi le remplacement de fenêtres identiques à l'existant et l'ajout d'un parement de brique sur la façade latérale;

CONSIDÉRANT que l'intervention prévue pour l'entrée principale, dont la forme est basée sur un ancien balcon de bois, est en brique et accompagnée de garde-corps en acier inoxydable faisant en sorte que le traitement architectural confèrera une allure contemporaine et massive ne s'harmonisant pas avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-030;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet de réfection des façades relativement à la propriété située au 425, rue du Pont, soit d'autoriser l'ensemble des interventions, à l'exception du réaménagement de l'entrée principale en brique incluant le porche et le balcon ainsi que les garde-corps en acier inoxydable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-219

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AU 437, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet de rénovations extérieures présenté par Gestion Pierre-Alexandre Moreau inc. relativement à la propriété située au 437, rue du Pont, sur le lot 3 050 080 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan illustrant les différentes élévations préparé par la firme Au-delà du design, daté du 22 février 2024;

CONSIDÉRANT que les améliorations au bâtiment consistent à ajouter de la fenestration ainsi qu'à modifier le bandeau métallique afin d'éliminer les arrondies et de le recouvrir d'un matériau métallique donnant une apparence de bois;

CONSIDÉRANT que les interventions sont sobres et s'harmoniseront avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-031;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovations extérieures relativement à la propriété située au 437, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-220

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARTIN LEGAULT DANS LA ZONE H-447

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Martin Legault pour permettre des immeubles de 6 logements sur le lot 3 048 280 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-447;

CONSIDÉRANT qu'un amendement est en cours pour permettre les habitations comprenant jusqu'à 3 logements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le secteur de la 1^{re} Avenue comporte principalement des habitations unifamiliales, toutefois le fait de permettre des immeubles de 6 logements au bout de la rue ne gênera pas l'harmonisation du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de permettre une hauteur de bâtiment pouvant aller jusqu'à 3 étages afin de minimiser l'occupation au sol des immeubles et permettre ainsi plus d'opportunité pour densifier ces secteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2024, portant le numéro 24-02-005;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Martin Legault pour permettre des immeubles de 4 à 6 logements d'une hauteur de 3 étages dans la zone H-447 ainsi que dans les zones en périphérie de celle-ci (secteur des avenues).

Le demandeur est exempté des frais relativement à la modification du règlement de zonage puisque d'autres zones sont visées par cette modification.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-221

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR SOGESTMONT INC. (MONSIEUR MARC PERREAULT) DANS LA ZONE CP-626

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Sogestmont inc. (monsieur Marc Perreault) pour permettre les cliniques de santé et les bureaux liés aux services professionnels sur les lots 3 048 774 et 6 155 853 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au plan d'urbanisme, mais qu'elle est toutefois conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que, si les limites des zones « commerciale urbaine CU-451 » et « commerciale périphérique CP-626 » respectaient le découpage des affectations urbaine centrale et urbaine extensive du schéma, cette demande n'aurait pas besoin d'un changement de zonage et elle serait, par le fait même, conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas incongru d'avoir de grands bâtiments comportant du stationnement en front du boulevard dans cette partie de la Ville pour des commerces de services et bureaux professionnels;

CONSIDÉRANT que l'extension des limites de la zone CU-451 de ce côté du boulevard jusqu'à cette propriété est simple et qu'elle ne crée pas de préjudice aux propriétés voisines directement touchées par cette modification;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-033;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Sogestmont inc. (monsieur Marc Perreault) pour permettre les cliniques de santé et les bureaux liés aux services professionnels en modifiant les limites de la zone voisine CU-451 à même la zone CP-626, laquelle permet déjà les catégories d'usages demandées, pour y inclure minimalement les lots 3 048 774 et 6 155 853 au cadastre officiel du Québec.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-222

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GAËTAN LAFLEUR DANS LA ZONE UP-400

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Gaétan Lafleur pour permettre la catégorie d'usage « commerce extensif lourd c9b » sur le lot 3 050 440 au cadastre officiel du Québec, dans la zone UP-400;

CONSIDÉRANT que le secteur en bordure de la rivière est restreint quant aux usages de cette catégorie qui comprennent généralement beaucoup d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser tous ces nouveaux usages, dont certains pourraient être incompatibles avec le rayon de protection de la prise d'eau potable, n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT que la demande vise une catégorie d'usage incompatible au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-023;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Gaétan Lafleur pour permettre la catégorie d'usage « commerce extensif lourd c9b » dans la zone UP-400.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-223

DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GABRIEL GASCON DANS LA ZONE ND-132

CONSIDÉRANT la demande de modification au projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1956, boulevard Des Ruisseaux présentée par monsieur Gabriel Gascon pour l'entreprise Pompes hydrauliques Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettrait l'agrandissement du garage pour une superficie de 134 mètres carrés, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI-2023-01 a été adopté selon la résolution portant le numéro 23-04-231 et approuvé par la MRC d'Antoine-Labelle pour une entreprise de pompes hydrauliques dans un garage existant additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir le garage et cela, au-delà de la norme minimale prescrite pour un bâtiment de ce type;

CONSIDÉRANT qu'on ne peut modifier un usage via une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de modification au projet particulier d'occupation de l'immeuble doit être traitée par une révision du PPCMOI existant;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de modification au projet particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Gabriel Gascon pour l'entreprise Pompes hydrauliques Hautes-Laurentides visant à permettre l'agrandissement du garage pour une superficie de 134 mètres carrés, aux conditions suivantes :

- Le montant requis de 1 500 \$ pour les frais de rédaction et de publication devra être déboursé;
- Les mêmes conditions que le PPCMOI-2023-01 devront être respectées.

Le tout applicable à la propriété située au 1956, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot numéro 5 069 057 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-132.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-224

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-83 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AU ZONAGE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-83 visant à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-501 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-03-225

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-83 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de modifier la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-501*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-83, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 22 avril 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-226

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-07 POUR L'ACHAT D'UN PONCEAU POUR LA RUE GODARD

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'un ponceau pour la rue Godard, qu'elles étaient reçues jusqu'au 27 février 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-07;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Béton Brunet Ltée : 340 016 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Béton Brunet Ltée la soumission VML-G-24-07 pour l'achat d'un ponceau pour la rue Godard, au prix de 340 016 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-227

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU CONTRAT AVEC ÉNERGÈRE SOLUTIONS ÉCONERGÉTIQUES - TRAVAUX DE CONVERSION DES LUMINAIRES AU LED

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 321 853,82 \$ plus les taxes applicables pour le projet de conversion des luminaires au LED par le biais de l'achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, en date du 18 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de Marc-André Lajoie, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 relativement à des travaux effectués par Énergère Solutions Éconergétiques pour la conversion des luminaires au LED par le biais de l'achat regroupé de l'UMQ.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 15 445,92 \$ plus les taxes applicables.

Date	Facture	Montant	Retenue
30-nov-21	7334	246 002,91 \$	(24 600,29) \$
17-janv-22	7557	140,00 \$	(14,00) \$
11-avr-22	7874	65 641,39 \$	(6 564,14) \$
31-oct-22	8651	620,85 \$	(62,09) \$
31-oct-22	8650	(3 486,90) \$	348,69 \$
Total		308 918,25 \$	(30 891,83) \$
		Libération (50 %) :	15 445,92 \$
		Taxes:	2 313,03 \$
		Total:	17 758,95 \$

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 regroupant ces montants à l'entrepreneur Énergère Solutions Éconergétiques, soit un montant total de 15 445,92 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable règlement 366.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-228

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-03 POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DU DOCTEUR-YVAN-MARCOTTE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mars 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-03;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

9115-1951 Québec inc. :	921 694,53 \$
Excavation Boldex inc.:	743 686,67 \$
Excavation Gaétan Lacelle inc.:	628 042,45 \$
Excapro excavation inc.:	622 147,42 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excapro excavation inc. la soumission VML-G-24-03 pour la construction de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte, au prix de 622 147,42 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-03-229

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Normand Latreille, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire